

Vous pouvez prendre des mesures pour réduire le risque que votre propriété soit endommagée par l'eau.

Vous pouvez :

Garder les drains du plancher libres de toute obstruction.

Avoir une personne qui vérifie votre propriété pendant votre absence.

Faire en sorte que le nivellement du terrain entourant votre habitation soit approprié.

Installer une pompe de puisard.

Installer un clapet de retenue ou antirefoulement.

Remiser les articles importants dans un endroit où ils ne seront pas endommagés.

S'il y a des appareils de chauffage, chauffe-eau ou panneaux électriques au sous-sol, les élever sur un élément de maçonnerie ou les relocaliser.

Des questions au sujet de l'assurance?

Appelez-nous.

Colombie-Britannique, Saskatchewan et Manitoba
Sans frais : 1 877 772-3777, poste 222
Heures d'ouverture : L-V de 9 h à 16 h

Alberta et région du Nord
Sans frais : 1 800 377-6378
Heures d'ouverture : L-V de 8 h 30 à 16 h

Ontario
Sans frais : 1 800 387-2880
Heures d'ouverture : L-V de 8 h à 17 h

Québec
Sans frais : 1 877 288-4321
Heures d'ouverture : L-V de 8 h 30 à 16 h 30

Atlantique
Sans frais : 1 800 565-7189, poste 227
Heures d'ouverture : L-V de 8 h 30 à 16 h 30

www.abc.ca

www.getintheknow.abc.ca

 @InsuranceBureau

 [youtube.com/user/insurancebureau](https://www.youtube.com/user/insurancebureau)

Le Bureau d'assurance du Canada est l'association sectorielle nationale qui représente les sociétés privées d'assurance habitation, automobile et entreprise du Canada.



© 2011 Le Bureau d'assurance du Canada. Tous droits réservés.

Les renseignements contenus dans la présente sont offerts uniquement à titre éducatif et informatif. Pour déterminer si ceux-ci pourraient s'appliquer à sa situation, le lecteur devrait chercher à obtenir des conseils appropriés auprès de professionnels compétents.

09/11

DES VAGUES D'INQUIÉTUDE

Les faits sur les ondes de tempête, les inondations et l'assurance au Canada Atlantique



ASSURANCE HABITATION → PARCOUREZ IBC.CA



Le climat au *Canada Atlantique* change et les intempéries graves se multiplient en nombre et en fréquence.*



Les régions de faible altitude dans les provinces de l'Atlantique, autrefois des endroits très sécuritaires, présentent maintenant des dangers comme les ondes de tempête.

Le changement climatique entraîne une réduction de la couche de glace des côtes du golfe du Saint-Laurent, exposant ainsi davantage le littoral aux vagues de tempête qui sont à leur apogée pendant les mois d'hiver.

En outre, les tempêtes plus fréquentes et plus violentes, ainsi que l'érosion du littoral qui en résulte, rendent les collectivités au bord de la mer plus vulnérables que jamais aux ondes de tempête.

* Degrés de réchauffement : les enjeux de la hausse du climat pour le Canada, Table ronde sur l'environnement et l'économie (Canada), 2010

QU'EST-CE QU'UNE ONDE DE TEMPÊTE?

Une onde de tempête survient lorsque des vents puissants, les marées hautes et une faible pression atmosphérique se conjuguent pour pousser l'eau vers les rivages.

L'assurance couvre-t-elle les ondes de tempête?

Non. Les ondes de tempête sont considérées être des inondations et l'assurance habitation ou chalet ne couvre pas les inondations.

Il est aussi important de savoir que l'assurance d'une propriété de vacances diffère de celle d'une résidence principale.

Communiquez avec votre fournisseur d'assurance pour savoir exactement quels risques sont couverts par vos polices.

Pourquoi n'est-il pas possible d'obtenir une assurance inondation?

L'assurance vise à répartir un risque financier qui pourrait être coûteux entre de nombreux titulaires de police dans le but de contenir le montant des primes. Les primes versées par la majorité servent à couvrir les pertes subies par une minorité.

Cependant, les inondations représentent un risque uniquement pour les personnes qui vivent dans une plaine inondable, soit un très faible pourcentage de la population. Comme la plupart des propriétaires de maison ne sont pas exposés à ce risque, ils n'ont pas à participer aux coûts qui s'y rattachent. L'assurance inondation que l'on pourrait offrir aux propriétaires qui en auraient besoin serait donc inabordable.

Le gouvernement n'offre-t-il pas de l'aide financière aux propriétaires de chalet ou de maison advenant des dégâts causés par une inondation?

Les gouvernements fédéral et provinciaux peuvent offrir des programmes d'aide financière advenant une catastrophe, mais il y a certaines restrictions. Bien que les dommages à une résidence principale soient couverts, ceux que subissent les résidences secondaires et les chalets sont exclus.

Que peut-on faire pour protéger les maisons et les chalets contre l'inondation résultant d'une onde de tempête?

Les collectivités qui font face à ce problème disposent de plusieurs options, notamment :

- Employer des techniques de construction adaptée comme des maisons et chalets sur pilotis au lieu d'une fondation au niveau du sol.
- Sortir les résidents des zones à risque et interdire la construction d'autres immeubles dans la région.
- Installer des digues côtières et employer d'autres méthodes de contrôle de l'érosion.
- Concevoir de meilleurs systèmes de traitement des eaux pluviales.

Pour de plus amples renseignements,
parcourez www.ibc.ca.